

Attention, nouveau n° de tél :
09 78 81 69 68

Info Conso INDECOSA CGT 86

DECEMBRE 2023

EDITO

Achat de seconde main, Incitation à surconsommer ?

Dans l'imaginaire collectif, le mot « occasion ou reconditionné » fait penser à l'image d'un produit dans un mauvais état, or dans les faits, il s'agit bien souvent d'articles quasi neufs vendus à des prix très attractifs ?

De multiples boutiques de seconde main voient le jour au cœur des villes incitant les consommateurs à franchir le pas et à délaisser les commerces traditionnels, sans compter les multiples plateformes sur internet qui ont fleuri ces dernières années.

S'inscrivant dans une démarche visant à réduire l'impact environnemental, si ce marché de la seconde main permet à chacun de consommer de manière plus responsable, en revanche il peut pousser ses adeptes à consommer plus et à les transformer en « marchands », puisque beaucoup revendent leurs produits sur des plateformes en ligne qui leur permettront de racheter du neuf, et souvent sur des sites asiatiques, à très bas prix, qui eux n'ont rien de très vertueux, vendant des produits de mauvaise qualité, fabriqués à base de produits très médiocres, nocifs parfois pour la santé, et souvent fabriqués par des enfants dans des conditions inacceptables.

Acheter d'occasion ne veut pas dire forcément consommer moins.

Serions-nous rentrés dans une nouvelle ère de surconsommation ?

A méditer.....

Toute l'équipe d'Indécosa vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Indécosa CGT 86



DOSSIER DU MOIS

Les achats de seconde main

Vie de l'Association

INDECOSA CGT, c'est quoi ?

INDECOSA CGT vous accueille, sur rendez-vous, dans ses locaux :

21 Bis Rue Arsène Orillard à POITIERS ou au
téléphone : 05 49 60 34 70 ou **09 78 81 69 68**.

(Détail des autres points d'accueils en dernière page).

CONSO

Les différents types d'achat de seconde main

Le vendeur particulier



Le Vendeur particulier s'assimile à un consommateur : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ».

Vendeur particulier = inverse du vendeur professionnel car il n'agit pas dans le cadre d'une activité professionnelle à but lucratif, il se contente de se débarrasser d'objets personnels, moyennant un prix.



Les revenus des ventes effectuées par des particuliers durant une vente au déballage (ex : vide-greniers) ne sont pas à déclarer à l'administration fiscale = Non imposables.

Deux cas de revenus tirés de la vente qui doivent être déclarés à l'administration fiscale :



- 1) Lorsque les biens vendus sont des métaux précieux.
- 2) Lorsqu'un bien est vendu + de 5 000 euros (hors meubles, électroménager ou automobiles qui sont exonérés).



Article L310-2 du Code du commerce : « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de **vendre exclusivement des objets personnels et usagés 2 fois par an au plus.** » = un particulier ne peut donc pas faire plus de 2 vide-greniers par année

Côté organisation des ventes aux déballages

Pour organiser une vente au déballage, l'organisateur doit réaliser une **déclaration préalable au maire** de la commune du lieu de la vente prévue par LRAR ou remise contre récépissé directement au maire d'un formulaire CERFA, téléchargeable en ligne.



Le fait de procéder à une vente au déballage sans déclaration est puni d'une **amende de 15 000 €** pour une personne physique (entrepreneur individuel) et de 75 000 € pour une personne morale (société ou association).

Si la revente d'objets de seconde main se fait à une cadence plus soutenue, il peut y avoir une professionnalisation du consommateur et il sera alors considéré comme un vendeur professionnel.



Le vendeur pro

Le vendeur pro : « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel »

CONSO

Grandes enseignes qui revendent des produits d'occasion et reconditionnés + antiquaires + gérants de friperie + magasins solidaires



Les associations solidaires (Emmaüs, Envie, recycleries etc) = considérées comme des vendeurs professionnels au sens du Code de la consommation même si elles exercent une activité de vente de biens d'occasion ou de récupération à but non lucratif et caritatif.

Une association est un professionnel dès lors qu'elle agit à des fins professionnelles dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale libérale ou agricole peu importe que son activité soit exercée sans but lucratif (Cass. Com. 27 avril 2017).

Considérée comme professionnelle, elle est soumise aux obligations mises à la charge du tout professionnel par le code de la consommation.

- Garantie légale de conformité
- Interdiction des pratiques restrictives de la concurrence
- Prohibition des clauses abusives.



La différence occasion / reconditionné

Objet de seconde main (c'est-à-dire ayant déjà appartenu à une autre personne et ayant été utilisé par elle) peut être vendu d'occasion ou reconditionné.

La différence réside dans le fait qu'un objet d'occasion est revendu « tel quel » par des professionnels (ex : en label Emmaüs, ressourceries, friperies, brocantes) ou par des particuliers (ex : bourse aux jouets, vide-greniers) là où à contrario, l'objet reconditionné est vendu par un professionnel uniquement et celui-ci les a reconditionnés préalablement à la vente.

Objets reconditionnés : objets qui ont été traités, examinés et contrôlés par le professionnel avec remplacement des pièces afin de les remettre en état.



Le décret du 17 février 2022 encadre l'usage de l'appellation « reconditionné » en précisant que seul un appareil ayant « subi des tests portant sur toutes ses fonctionnalités afin d'établir qu'il répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre » peut y prétendre.

CONSO

Un objet vendu d'occasion peut avoir bénéficié d'une réparation sommaire (ex : bouton recousu, poignée recollée) alors qu'un objet vendu reconditionné a subi une batterie de tests et de contrôles afin de déceler les pièces à changer pour le remettre quasiment à neuf.

Un produit reconditionné est un produit dont toutes les fonctionnalités ont été testées voire réparées si nécessaires et les données du précédent utilisateur ont été effacées.



Un label destiné à apporter "de la lisibilité et de la confiance au consommateur vis-à-vis du reconditionné" devrait prochainement voir le jour en France.

Les différents lieux de ventes

Bourse	Une bourse est une vente qui réunit des particuliers ou des professionnels sur un même type d'objet ; ex : bourse aux jouets, bourse aux livres.
Vide dressing Vide armoire Vide placard	Vente au déballage qui réunit des particuliers qui vendent des vêtements et accessoires de mode.
Braderie	Vente au déballage, souvent organisée en plein air, qui réunit sur un ou plusieurs jours des commerçants qui liquident leurs stocks (objets neufs ou non à des prix cassés).
Bric-à-Brac Vide-greniers	Vente au déballage d'objets de seconde vie par des particuliers.
Brocante	Vente au déballage d'antiquaires et brocanteurs professionnels.
Emmaüs	Association fondée par l'Abbé Pierre en 1985 à but caritatif. Elle récolte des fonds et aide à la réinsertion en revendant des objets ou vêtements de seconde vie.
Friperie	Commerce de détail tenu par un professionnel qui vend des vêtements d'occasion (les fripes ; souvent vintage) en se fournissant auprès de particuliers ou dans les centres de collecte de vêtements.
Dépôt vente	Type de magasin où un particulier confie un objet à un professionnel pour que ce dernier le vende, ce service étant rémunéré par une commission comprise dans le prix de vente. Il y a donc un dépôt d'objets dans un premier temps puis une vente de ceux-ci dans un second temps, sinon le particulier peut récupérer les invendus qu'il avait déposés.
Recyclerie Ressourcerie	Association qui récupère de vieux objets, vêtements ou meubles, les répare et les revend dans le but de les recycler ou de leur apporter une deuxième vie.

CONSO



A acheter neufs

Pour des raisons de sécurité

Casques de moto :

- Peuvent avoir subis des chocs lors de la première utilisation : souvent pas apparents.
- Choc au cours d'un accident de la circulation : souvent traces visibles.
- Impact sur surface souple (ex : tapis) : souvent invisible.



Certains fabricants de casque moto ont indiqué qu'une chute de l'objet depuis une faible hauteur et sans réelle violence de l'impact ne devrait pas endommager le casque car cet objet est prévu pour absorber des chocs très violents : garantie pas fiable à 100 %.

Le rembourrage à l'intérieur qui doit absorber les chocs violents peut se comprimer au fil du temps. Préconisation : changer de casque tous les 5 ans car le polystyrène expansé qui absorbe l'essentiel du choc se comprime avec le temps et perd donc en efficacité. L'homologation européenne ECE 22-06 sur la jugulaire du casque n'indique aucune durée maximale d'utilisation.

Si le consommateur opte pour un casque de seconde main, il est préférable de choisir a minima un modèle sur lequel il est possible de remplacer ce rembourrage (ce qui n'est pas le cas sur tous les modèles).

Casques de vélo : obligatoires pour les enfants de moins de 12 ans et fortement conseillés pour les adultes afin de limiter le risque de blessures lors d'une chute ou d'un accident de la circulation à faible vitesse.

Vérifier que le casque ne présente ni rayure importante ni trace d'impact + que la jugulaire et la mousse de protection interne soient en parfait état + présence de l'étiquette d'homologation CE.



Que savez-vous vraiment de la sécurité de vos enfants en voiture ?



Sièges auto : déconseillé de les acheter de seconde main.

Même en cas d'accident léger, les fixations qui se connectent à la boucle de ceinture de sécurité, les sangles et les dispositifs d'absorption d'énergie peuvent être fragilisés, voire inopérants. Or, cette défaillance est difficile à déceler. Le risque est donc en cas d'accident que l'enfant ne soit pas retenu par le système du siège acheté d'occasion.

Poêles antiadhésives car les ustensiles en Téflon vendus jusqu'en juillet 2020 peuvent contenir du PFOA, un composé chimique susceptible de provoquer diverses pathologies qui migre dans les aliments en cas d'abrasion (difficilement évitable après plusieurs mois d'une utilisation régulière).



Pour des raisons d'hygiène



Matelas : attention aux punaises de lit qui peuvent infecter tout le domicile. Lors de l'achat d'un matelas d'occasion, il faut scruter le recto et le verso à la recherche d'éventuelles déjections de punaises de lit, en cas de doute, il est préférable de passer son chemin.

CONSO

Le droit de rétractation



Pas de droit de rétractation dans le cadre d'une vente entre particuliers

Les plateformes de mise en relation (Vinted ou Le Bon Coin) précisent dans leurs conditions générales qu'en l'absence d'une mention de rétractation explicite dans l'annonce du vendeur particulier, l'acheteur ne bénéficiera pas du droit de rétractation et ne pourra pas demander un remboursement ni un échange de l'objet acheté.



Obligation d'accorder un droit de rétractation pour vendeurs professionnels en cas de vente à distance, de démarchage téléphonique ou hors établissement (démarchage à domicile).

L'acheteur peut alors revenir sur sa décision après avoir signé le contrat et être entré en possession de l'objet acheté et donc obtenir le remboursement des sommes versées une fois le droit de rétractation actionné et l'objet restitué. Ce délai de rétractation court pendant 14 jours.

Droit de rétractation sur plateforme intermédiaire si le vendeur est un professionnel car vente à distance !

Cas d'une voiture achetée d'occasion : Il faut distinguer si le vendeur est un professionnel (ex : un concessionnaire automobile proposant à la vente des voitures d'occasion) ou bien un particulier revendant sa voiture.

Dès la signature du certificat de cession, le vendeur particulier est en droit de refuser la demande de rétractation de l'acheteur et peut même le contraindre à poursuivre la vente de la voiture.

En cas de signature d'une promesse de vente : le certificat de cession n'est pas encore signé, mais le vendeur et l'acheteur s'engagent à conclure la vente.

L'acheteur verse une avance financière qui peut être un acompte (Attention : l'acompte ne permet pas la rétractation) ou des arrhes (qui permettent de se rétracter, à la condition d'abandonner la somme versée en contrepartie).

Possibilité : clause suspensive dans la promesse de vente concernant l'obtention du crédit, afin de donner à l'acheteur la possibilité d'annuler l'achat, notamment s'il n'obtient pas son financement auprès d'une banque.

Pour les ventes d'occasion la simple vétusté de l'objet vendu ou son usure normale ne peuvent pas être considérés comme un vice. Attention : Un deuxième délai vient s'ajouter : l'action ne peut pas être intentée plus de 5 ans après la vente ce qui signifie que 5 ans après la vente, le vendeur n'est plus tenu de garantir les vices cachés.

Les garanties

Le bien d'occasion ou reconditionné peut prétendre à des garanties :

- **La garantie légale de conformité**

Comme un bien neuf, le reconditionné ou d'occasion bénéficie de cette garantie de deux ans. (Vente entre consommateur et vendeur professionnel).

- **La garantie des vices cachés** couvre également tout produit neuf, d'occasion ou reconditionné, excepté les biens issus de ventes aux enchères. Le délai est de deux ans à compter de la découverte du vice. Pour faire jouer cette garantie, il faut démontrer que le défaut affectant le bien était non apparent, de nature à compromettre l'utilisation et antérieur à la vente. Dans le cadre d'un achat d'un bien d'occasion ou reconditionné, fournir cette preuve s'avère délicat. Pensez bien à toujours inspecter un objet de seconde main avant de conclure la vente et de procéder au règlement.

- **La garantie commerciale** peut potentiellement couvrir les biens d'occasion et reconditionnés.

Vie de l'Association



Indécosa a tenu son stand à Assemblée Générale de l'Union Locale de Châtellerault
Avec Joana, nouveau membre du CA d'Indécosa, le vendredi 1^{er} Décembre.

Le 6 décembre, Indécosa a participé au tournage « Instant Conso » qui devrait être diffusé sur France 3 dans le courant du mois de janvier sur le thème de « La résiliation des contrats en 3 clics ».



Le 18 décembre, nous avons tenu son stand et ce fut l'occasion de rappeler aux secrétaires généraux des syndicats et camarades présents, l'importance de l'association, son rôle d'appui auprès de nos structures CGT dans les dossiers stratégiques comme le transport, l'accès à l'eau, à la santé mais également le logement dans lequel notre association Indécosa est fortement impliquée.



INDECOSA, C'EST QUOI ?

L'INDECOSA-CGT (Information Défense des Consommateurs Salariés) est une association loi 1901 créée par la Confédération Générale du Travail en 1979. Son principal objectif est la défense de tous les consommateurs du salarié au retraité. Elle pratique ainsi la défense individuelle et/ou collective. Reconnue et agréée par l'État comme représentative, elle participe aux principales instances de concertation où sont débattues avec les professionnels sous l'arbitrage des pouvoirs publics, les intérêts des consommateurs.

Elle est présente sur l'ensemble du territoire français, avec plus de 280 points d'accueils répartis dans les départements, villes et parfois au cœur d'une entreprise dans le cadre des activités du CSE. Chaque année, elle prend en compte et traite des milliers de litiges liés à ses domaines d'intervention. Ses missions s'articulent autour des points suivants : transport et mobilité, banque et argent, habitat et logement, consommation, la santé et l'accès aux soins, l'environnement et la valorisation des déchets. Pour l'INDECOSA-CGT il est impératif de renforcer la présence des organisations de consommateurs dans la gouvernance des questions environnementales. Au niveau institutionnel, INDECOSA-CGT intervient dans un grand nombre d'instances où les intérêts des consommateurs sont en jeu. Au plan national, elle est membre, entre autres, du Conseil National de la Consommation (CNC), du Conseil National des Déchets (CND), du comité consommation de l'AFNOR, ou du comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Elle entretient également des concertations avec les directions des opérateurs historiques. Aux niveaux local et régional, elle représente les consommateurs au sein des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC). Au niveau européen, elle est membre de l'association European Consumer Union (ECU) créée en novembre 2009. Elle intervient également auprès du Système européen des paiements automatisés (SEPA). Elle participe à des initiatives organisées par le Comité Economique et Social Européen (CESE).

INDECOSA CGT 86

Composition du Bureau

Présidente : Jocelyne ANTUNES

jose.antunes@wanadoo.fr

Tél : 07 86 45 04 34

Vice-Président : Jean-Claude SARDIN

Tél : 06 10 20 06 07

sardin.jean-claude@orange.fr

Trésorier : François BONNIN

Tél : 06 52 87 55 65

f.bonnin86@laposte.net

Trésorier adjoint : Pascal ZANCHETTIN

Pascal.zanchettin@gmail.com

Tél 06 70 61 11 00

Secrétaire : Marylène RAFFIN-HERAULT

Tél : 06 76 64 68 90

maryleneraffin@hotmail.fr

Secrétaire adjoint : Claude FUZEAU

claude.fuzeau@sfr.fr

Tél : 07 67 42 41 00

Membres du Conseil d'Administration

Marie Jo BAUDENEAU UL CHATELLERAULT

Béatrice GUILMIN – POLE EMPLOI

Julien HEMON – LC ARMATIS/UD CGT 86

Astrid SINGARRAUD LC ARMATIS

Lionel BONNIFAIT – RETRAITE FAPT

Xavier LARTIGUE – SECURIT DOG MAN

Jean-Philippe GUITTONNEAU – TERRITORIAUX POITIERS

Brigitte ORGERET – POLE EMPLOI

Marie-Nicole TIFFANEAU – Retraitée commerce

Joana CARNEIRO – SERVICES ET COMMERCE

Patrick AUDEBERT – Retraité FAPT

Accueils :

Le mardi et le jeudi de 14h à 17h (sans RV), 21 bis Rue Arsène Orillard à POITIERS

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

Le jeudi de 16h30 à 18h30 sans RV et sur RV, 11 Rue du Cognet à CHATELLERAULT

Tél : 05 49 21 15 39 - Mail : indecosachatellerault@gmail.com

Uniquement sur RV, 1 rue du Moulin St Léger à CHAUVIGNY (attention changement)

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net